

République Islamique de Mauritanie

Honneur-Fraternité-Justice



Ministère de l'Energie et du Pétrole



Société Mauritanienne d'Électricité (Groupe SOMELEC)

ADDITIF N°1

Au

Dossier d'Appel d'Offres ouvert

Pour la fourniture de Cellules suivant la procédure de marché à commande

DAO N° : 04/CAE/2026

Source de financement : Groupe-SOMELEC

1) **Article 1 : Préambule**

Le présent additif a pour objet de modifier les délais de livraison des commandes.

2) **Article 2 : Date et heure de dépôt des offres**

Le contenu de la clause **12.1 du CCAP** (Cahier des clauses administratives Particulières de la Section VI du Dossier d'Appel d'Offre est remplacé par ce qui suit :

La présent marché est un marché à commandes caractérisé par ce qui suit :

- a) la durée du contrat est égale à 12 mois à compter de la date de notification du marché ;
- b) la SOMELEC s'engage à acheter les quantités minimales indiquées dans la Section IV du présent DAO ;
- c) la SOMELEC s'engage à ne pas commander des quantités supérieures aux quantités maximales indiquées dans la Section IV du présent DAO ;
- d) la SOMELEC ne paiera que les fournitures qui ont fait l'objet de bons de commandes spécifiques ;
- e) la SOMELEC adressera au fournisseur des bons de commandes au fur et à mesure de ses besoins ;
- f) chaque bon de commande indiquera ce qui suit :
 - la nature et les quantités des fournitures commandées ;
 - les prix unitaires des fournitures commandées conformément au bordereau des prix indiqués dans le marché ;
 - les délais de livraison des fournitures commandées ;
 - le prix total du bon de commande établi suivant les quantités et les prix unitaires indiqués dans le bon de commande.

Pour chaque commande, les documents ci-dessus sont à recevoir par l'Autorité contractante une semaine au moins avant l'arrivée des fournitures au port ou la date de livraison à destination finale.

1. Facture commerciale en 7 copies dont 3 originaux
2. Liste de colisage
3. Jeu de connaissance maritime non négociable
4. Certificat d'assurance (montant assuré égal à 110% du montant du marché)
5. Certificat de garantie de fournisseur
6. Certificat d'origine
7. Certificat des fournitures aux spécifications indiquées dans le marché.

Pour chaque bon de commande, la livraison devra être effectuée dans un délai de **Soixante (60) jours calendaires** à compter de la notification dudit bon de commande.

3) **Article 3 : Ordre de priorité**

Les dispositions du présent additif priment sur celles du Dossier d'Appel d'Offre.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES ACHATS D'EXPLOITATION

Khroumbaly LEHBIB